



travaux votés et assignation au tribunal

Par **lorgeoux**, le **10/01/2011** à **20:42**

Bonjour,

Des travaux concernant la réfection d'un plancher entre un RDC et un 1er étage ont été votés par les copropriétaires lors d'une AG en 2008. Un copropriétaire a contesté le vote des travaux et m'a donc assigné au tribunal, mentionnant que je suis la fautive des dommages occasionnés sur ce plancher (je suis propriétaire de cet appartement du 1er étage). La procédure dure depuis 2 ans, aucun travaux n'ont été engagés, et je ne peux ni habiter cet appartement, ni le louer, car je ne peux intervenir moi-même sur ce plancher tant que la procédure n'est pas finie et que le tribunal n'a pas tranché.

Cela dit, est-il possible pour le syndic d'ordonner ces travaux et donc les appels de fonds malgré la procédure en route? Existe-t-il des lois qui iraient dans mon sens?

Merci beaucoup de votre réponse

Lorgeoux Catherine

Par **Laure11**, le **10/01/2011** à **22:23**

[citation]mentionnant que je suis la fautive des dommages occasionnés sur ce plancher
[/citation]

Et c'est vrai ?

Parce que si c'est le cas, ce n'est pas à la copropriété de payer, mais à vous.

Par **lorgeoux**, le **11/01/2011** à **00:08**

mais les travaux ont été votés par la copropriété!

Plancher , ou gros oeuvre structurel inter etages ?

Par **bossa972**, le **13/05/2011** à **18:28**

Votre syndic n'aurait pas dû laisser voter en AG, ces travaux qui vous incombent et qui devaient être couverts par votre propre assurance.